

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 29/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 04-2025****Séance du 06 février 2025****Membres en exercice : 9****Présents : 7 Absents : 1****Représentés 1 Pour : 8****Contre : 0 Abstention 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Six février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents :

SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,
VEDEL P, STEHLE C,

Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : PRIMES EXCEPTIONNELLES DE RESULTATS - AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Sur rapport de M. le Maire, une prime exceptionnelle de résultat pourrait être versée à tous les agents en poste au cours de l'année 2024.

Cette prime intervient dans le cadre des résultats liés aux recettes domaniales au titre de l'année 2024. En effet, l'objectif estimé pour 2024 a été atteint. Cette prime récompense les résultats obtenus dans l'exercice des diverses missions.

M. le Maire propose donc d'en faire bénéficier les agents communaux titulaires, les agents contractuels et les saisonniers en poste au cours de l'année 2024 qui ont tous largement contribué à la notoriété et à la qualité d'accueil des milliers de visiteurs durant cette année-là sur notre commune.

Le montant de cette prime est défini ainsi :

- 310 € par agent ayant exercé un temps complet sur l'année entière, pour les agents à temps non complet la prime sera calculée au prorata du temps effectué.
- 100 € pour les agents en poste en contrat saisonnier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
DÉCIDE

D'instituer la prime exceptionnelle de résultat telle que proposée ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la commune sur les crédits correspondants et versées sur le salaire du mois de février 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le/la secrétaire